



INFORMATION
GÉNÉRALE

Difficultés de paiement du loyer





VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS PASSAGÈRES POUR LE PAIEMENT DE VOTRE LOYER ?

**Ne laissez pas la situation s'aggraver !
Pour empêcher qu'un simple retard
ou un oubli ne devienne une situation
d'endettement plus complexe à résorber,
contactez-nous le plus tôt possible !**

**Ensemble, nous chercherons la solution
la plus adaptée à votre situation.**

- ▶ Dès les premières difficultés, contactez le Service Relation Client qui vous mettra en relation avec la personne en charge de votre dossier qui examinera avec vous les possibilités de règlement de votre retard.
- ▶ Nous pourrions envisager, entre autres et à titre exceptionnel, la mise en place d'un échéancier pour vous permettre d'étaler dans le temps le règlement de votre impayé.
- ▶ Nous pourrions aussi vous mettre en relation avec notre Conseillère Sociale qui vous accompagnera dans les démarches à effectuer pour solder votre dette.
- ▶ Enfin, n'hésitez pas à contacter les services sociaux de votre commune.



Vous avez reçu une relance ou une mise en demeure pour le paiement de votre loyer ?
Il vous est possible de régulariser cette situation en payant rapidement votre dette, sur Déclic votre espace client en ligne.



QUELS SONT LES RISQUES ?

Faites de votre loyer une priorité !

S'acquitter de son loyer et de ses charges, dès réception de l'avis d'échéance, est une obligation résultant du bail. Réagissez avant de voir la situation s'aggraver, vous éviterez :

- ▶ La suspension de votre APL
- ▶ Des frais de contentieux (commandement de payer, etc)
- ▶ Une convocation au tribunal
- ▶ La résiliation de votre bail
- ▶ L'expulsion de votre logement



LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EST VOTRE ALLIÉ !

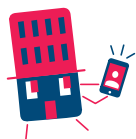
Plus de risque d'oubli, le montant de votre loyer est prélevé automatiquement à date fixe sur votre compte. 3 dates de prélèvement sont possibles : le 1^{er}, le 6 de chaque mois (ou le 15 sur justificatif).

**C'est le mode de paiement le plus simple,
le plus sûr et le plus pratique !**

Pour y souscrire, rendez-vous sur Déclic votre espace client en ligne sur www.seqens.fr



**Pour tout savoir sur les modalités de règlement
du loyer, consultez le dépliant « Le règlement du loyer »
ou rendez-vous sur www.seqens.fr**



SEGENS A VOTRE ÉCOUTE



Service Relation Client: **01 49 42 79 89**
Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

Service d'Urgence: **01 57 77 47 77**
du lundi au vendredi de 18h00 à 8h30 du matin,
ainsi que les week-ends et jours fériés.



Connectez-vous à votre espace client Déclic
via le site **www.seqens.fr**